



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aveugles et malvoyants

Question écrite n° 39556

Texte de la question

M. Jacques Gersperrin attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les mesures en faveur des enfants et des adultes malvoyants. Il la remercie de bien vouloir lui indiquer les orientations prises en faveur de leur insertion en milieu ordinaire ainsi que les financements prévus à cet effet.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur les mesures en faveur de l'intégration des personnes handicapées visuelles en milieu ordinaire. Le Plan handicap visuel, qui a été présenté le 2 juin 2008, répond à l'attente forte des personnes aveugles et malvoyantes, de leurs familles et de leurs associations représentatives. Il a pour ambition de leur permettre d'exercer l'ensemble des droits reconnus à tous les citoyens : vivre dignement avec le handicap, vivre de façon autonome et vivre pleinement sa citoyenneté. Il répond donc aux besoins spécifiques des personnes déficientes visuelles qu'elles soient aveugles, malvoyantes profondes de naissance, qu'elles le soient devenues brutalement ou qu'elles soient atteintes de pathologies handicapantes les privant progressivement de la vue (diabète, glaucome, rétinite pigmentaire, dégénérescence maculaire due à l'âge ou pathologies oculaires handicapantes comme la sécheresse oculaire). À l'heure actuelle, aucune information sur les formations et orientations proposées aux jeunes aveugles et malvoyants n'est rassemblée en un seul et même lieu. Les jeunes et leurs familles sont souvent placés dans une situation d'iniquité vis-à-vis des jeunes valides du même âge qui ont accès à une information exhaustive et actualisée au sein d'un centre pour l'information et l'orientation. En outre, seulement 50 % des départements disposent d'un service d'aide à l'acquisition de l'autonomie et à l'intégration scolaire (S3AIS), outil essentiel de l'accompagnement de l'enfant. Dans l'objectif d'améliorer la qualité de la scolarisation, l'information et l'orientation des jeunes aveugles et malvoyants, le Gouvernement a donc décidé, dans le cadre du plan handicap visuel, de créer un fonds de documentation sur l'orientation des jeunes aveugles, accessible au format numérique et mis en oeuvre par l'institut national des jeunes aveugles (INJA). Dans le même temps, le Gouvernement a affirmé sa volonté de poursuivre la dynamique engagée par la mise en place dans chaque région d'au moins 4 S3AIS, maillon de proximité indispensable pour l'information des familles et l'orientation des jeunes aveugles. En ce qui concerne l'insertion dans le milieu professionnel des personnes handicapées visuelles, les principaux freins à l'accès à l'emploi relèvent tant de l'attitude des employeurs dans leur méconnaissance du handicap que du manque de formation, de qualification et d'expérience des candidats. C'est pourquoi, toujours dans le cadre du plan handicap visuel, le Gouvernement a insisté sur la nécessité de mobiliser davantage les entreprises et les services publics autour de l'emploi des personnes déficientes visuelles. Ainsi, un éventail de mesures permettra aux entreprises et aux services publics d'avoir, d'une part, un discours économique sur l'employabilité des personnes handicapées visuelles et, d'autre part, d'en employer davantage. Il s'agira tout d'abord de mettre en oeuvre un axe fort du Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées non seulement en matière de nouveaux débouchés professionnels mais également en ce qui concerne l'aide humaine à la recherche d'emploi, la construction du projet professionnel et l'accompagnement dans les démarches et le conseil. Il sera ensuite accordé une attention toute particulière à la prise en compte

des déficiences visuelles dans le cadre des actions de sensibilisation des employeurs publics et privés mises en oeuvre respectivement par l'association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). En parallèle, le Gouvernement a souhaité développer l'effort d'information des entreprises et des services publics sur les évolutions technologiques permettant d'assurer la continuité du poste de travail des personnes déficientes visuelles, notamment au moyen des sites Jinternet de l'AGEFIPH et du FIPHFP. Les entreprises et les services publics seront également soutenus financièrement pour aider les transformations liées aux changements technologiques des postes de travail et la formation des personnes handicapées visuelles afin de garantir leur autonomie professionnelle. Par ailleurs, il est indispensable de faciliter un accès rapide aux aides humaines et techniques permettant de compenser le handicap en situation d'accès à l'emploi, d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi. Enfin, le Gouvernement a décidé d'aider les employeurs privés et publics à anticiper les évolutions du marché, pour faciliter la pérennisation de l'emploi des personnes ayant un handicap visuel.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Gasparrin](#)

Circonscription : Doubs (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39556

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 215

Réponse publiée le : 24 mars 2009, page 2926